

A l'issue de la classe de CM1 :

Si le conseil des maîtres constate que les difficultés de l'élève sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur en informe les parents ou les représentants légaux lors d'un entretien dont l'objet est de les renseigner sur les enseignements adaptés du second degré.

Au cours de l'année de CM2 :

En début d'année, faire parvenir au secrétariat de la COVEA la liste des élèves susceptibles d'être orientés en EGPA.

Constitution du dossier COVEA (document disponible par courrier électronique ou par courrier papier auprès du secrétariat de la commission).

Ce dossier comprend :

- une fiche de signalement
- renseignements administratifs et sociaux
- renseignements scolaires
- renseignements psychologiques
- vœux de la famille

Chronologie de la saisine :

- Au cours du premier trimestre de CM2 , bilan psychologique établi par le psychologue scolaire afin d'éclairer la proposition d'orientation.

- Au cours du deuxième trimestre de CM2, en tenant compte des dates de réunion du Groupe d'Evaluation des Besoins de la COVEA , transmission du dossier à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription qui formule un avis à destination de la commission et le transmet à la COVEA.

Contenu du dossier :

- Renseignements scolaires contenant les éléments de nature à justifier la proposition d'orientation (maîtrise des compétences et connaissances du socle commun attendues à la fin de l'école primaire, analyse de l'évolution de l'élève sur les deux dernières années, fiche décrivant son parcours scolaire)

- Bilan psychologique établi par un psychologue scolaire, étayé explicitement par des évaluations psychométriques.

- Evaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'Education Nationale ou, à défaut, par une assistante sociale de circonscription qui connaît la famille.

- Vœu de la famille (accord, désaccord ou absence de réponse), avisés de la transmission du dossier, les parents sont invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission dont l'adresse leur a été communiquée.

Ils sont également informés qu'en cas d'avis négatif de la commission ou de refus de leur part, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 sont appliquées (maintien en CM2 ou passage en 6^{ème}).

Décision de la commission :

La décision d'affectation, à partir de la proposition du Groupe d'Evaluation des Besoins, est prononcée par l'Inspecteur d'Académie lors de la COVEA plénière du mois de juin.

Une copie de la notification est envoyée à l'école d'origine pour transmission à la famille, une copie au collège d'accueil ainsi qu'à l'IEN de circonscription pour information.